



**MARCHE DE SERVICE INTERPRÉTARIAT LSF
2017 / 2018 (SEPTEMBRE 2017 AOUT 2018)
COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE**

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

MARCHE 2017/2018

Document « conditions générales d'achat établi en application du code des marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Marché de services prestation d'Interprétariat LSF

Pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du code des marchés publics (Décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016)

Date et heure limite de réception des offres :

20 JUIN 2017 à 18 H00 (offres par e-mail ou fax uniquement)

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

La procédure de mise en concurrence est réalisée par année scolaire et dans des délais très contraints du fait de l'organisation administrative de l'Etat qui s'impose au collège.

Une évaluation des besoins sur plusieurs années n'est pas possible au niveau du collège en raison de 4 incertitudes:

- l'absence d'information sur le nombre d'élèves inscrits en 6ème, les données de la procédure d'orientation n'étant connues qu'au 30 juin 2017, les inscriptions à la date du marché ne sont pas encore réalisées ;
- cette filière peut être remise en cause à chaque rentrée scolaire par l'Etat en fonction de la présence ou non d'élèves sourds ;
- le financement de ce dispositif spécifique repose sur une subvention annuelle qui peut être supprimée ou diminuée en fonction du nombre d'élèves ;
- la nomination de professeurs "signants" par le Rectorat n'est connue au sein du collège qu'après le 30 juin.

I – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Article 1 : PROCEDURE

Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Personne responsable du marché : Mme DAMERVAL Corinne, Principale du Collège.

Le présent document fait référence au cahier des clauses administratives générales des fournitures courantes et des services (C.C.A.G., F.C.S.).

Article 2 : OBJET DU MARCHE

Fournir des prestations d'interprétariat en langue des signes française pour l'enseignement secondaire dans différentes disciplines et pour l'organisation de réunions durant le temps scolaire.

Article 3 : FORME DU MARCHE

Marché de service à procédure adaptée.

Article 4 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

- Offre du candidat (selon modèle ci-dessous) comportant les prix des deux prestations demandées. Ce document, daté et signé de la personne habilitée est accompagné des documents permettant d'apprécier la valeur technique : d'une part la composition de l'équipe (expérience professionnelle et CV des intervenants) et d'autre part une description de la méthodologie dans l'exécution des prestations.
- Ce document vaut acte d'engagement,
- Les présentes conditions générales d'achat doivent être paraphées.

Article 5 - NEGOCIATION

Des négociations pourront être menées par le pouvoir adjudicateur avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en dehors des offres inappropriées, en application des critères de jugement des offres définis dans le présent document.

Sur l'aspect formel des négociations : elles pourront prendre la forme d'échanges écrits (mail, fax) avec l'obligation de consulter chacun des candidats dans le cadre de plusieurs tours de négociation.

Sur le fond : les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat et porteront sur les points suivants :

- organisation pédagogique et administrative des interventions d'interprétariat ;
- prix des prestations.

Lorsque la personne publique décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive.

C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

Article 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du lycée Bellevue de Toulouse.

Les règlements seront effectués par mandat du Trésor selon les délais et conditions réglementaires.

II – LES OFFRES

Article 7 : DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être parvenues au plus tard le **20 JUIN 2017 à 18 h 00** par mail ou fax uniquement.

Mail : 0311633g-gest@ac-toulouse.fr ou 0311633g@ac-toulouse.fr

Fax : 05.62.88.13.51

LES OFFRES SERONT VALIDES POUR UNE DUREE DE 90 JOURS APRES LA DATE LIMITE DE RECEPTION.

La notification du marché au candidat retenu interviendra au plus tard le 11 juillet 2017.

Article 8 : DOCUMENTS A FOURNIR

A l'appui de l'offre, le candidat doit produire :

- une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière ;
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet ;
- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - a satisfait aux obligations légales et fiscales ;
 - n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L324.10, L341.6, L125.3 du Code du Travail.

Article 9 : QUANTITE

Les heures d'interprétariat sont estimées à **900 heures** pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

L'interprétariat pour les réunions est estimé à environ **300 heures**.

Par ailleurs, pour cette période le nombre d'heures hebdomadaire se situe à environ 24.30 heures (non compris les réunions).

Un coefficient de + ou – 30 % est appliqué à ce nombre d'heures.

Article 10 : QUALITE

Les prestations devront répondre à toutes les normes en vigueur.

Une attention particulière sera portée d'une part au document joint retraçant la méthodologie dans l'exécution des prestations et d'autre part sur la composition de l'équipe (expérience professionnelle et CV des intervenants éventuellement anonymés).

Pour la gestion des absences ; toute absence d'interprète (pour cause maladie par exemple) doit être signalée le plus rapidement possible par la société, la prestation n'est alors pas facturée.

L'absence d'enseignants au collège signalée plus de 48 heures à l'avance à la société d'interprètes ne peut pas être facturée au collège

Article 10 : DÉLAI D'EXECUTION DU MARCHE

La mise à en place de la prestation interprétariat doit impérativement être réalisée le 1^{er} septembre 2017 et prend fin le 31 août 2018.

Article 11 : INFORMATION OU FORMATION

Une réunion de cadrage en présence de la Direction et des enseignants est organisée dans la première semaine de mise en œuvre du marché.

Une réunion bilan a lieu avant la fin de l'exécution du marché.

Article 12 : DETERMINATION DES PRIX

Les prix proposés pour l'offre seront **fermes** jusqu'au 31 août 2018.

III – JUGEMENT DES OFFRES

Article 13 : CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de pondération suivants sont retenus :

- - la valeur technique : 60 % (méthodologie dans l'exécution des prestations, composition de l'équipe, diplômes et profil des intervenants) ;
- - le prix des prestations (cours et réunions) : 40 %.

IV – ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 14 : ATTRIBUTION

Les candidats susceptibles de se voir attribuer un marché devront produire sur demande du pouvoir adjudicateur et dans les délais impartis par cette dernière :

- les pièces prévues aux articles R 324.4 et R 324.7 du Code du Travail,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Collège André Malraux
1 avenue Karben
31520 Ramonville Saint Agne

Signature du pouvoir adjudicateur :

La Principale du Collège André Malraux

Corinne Damerval



Approbation du candidat :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du présent document et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à

le

Cachet et signature

ANNEE 2017/2018

**APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Marché LSF : marché de service d'interprétariat en langue des signes française pour des prestations réalisés dans des cours de différentes disciplines ou dans des réunions

Renseignements complémentaires :

La procédure de mise en concurrence est réalisée par année scolaire et dans des délais très contraints du fait de l'organisation administrative de l'Etat qui s'impose au collège. Une évaluation des besoins sur plusieurs années n'est pas possible au niveau du collège en raison de 4 incertitudes:

- l'absence d'information sur le nombre d'élèves inscrits en 6ème, les données de la procédure d'orientation n'étant connues qu'au 30 juin 2017, les inscriptions à la date du marché ne sont pas encore réalisées ;
- cette filière peut être remise en cause à chaque rentrée scolaire par l'Etat en fonction de la présence ou non d'élèves sourds ;
- le financement de ce dispositif spécifique repose sur une subvention annuelle qui peut être supprimée ou diminuée en fonction du nombre d'élèves ;
- la nomination de professeurs "signants" par le Rectorat n'est connue au sein du collège qu'après le 30 juin.

ACTE D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du règlement de la présente consultation, je m'engage à fournir les prestations conformément au besoin exprimé :

Prix des prestations :

Heure d'interprétariat pour les cours : € HT € TTC

Heure d'interprétariat pour les réunions : € HT € TTC

Cachet de l'entreprise

Fait àle.....
Le Responsable légal de l'entreprise
Nom
Prénom.....
Signature